



Le Directeur général

Cotonou, le 15^e juin 2026

A

**Mesdames et Messieurs les
Présidents des Conseils
d'Administration des
institutions de microfinance**

0695
N° — /MEF/DG-ANSSFD/DAR/SA

Objet : Mise en conformité à la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin

Référence : Lettre BCEAO N° BOO/SMIF/00097-2026 du 04 mars 2026 en réponse au « Mémoire de l'APFD relatif à la transformation institutionnelle des SFD dans le cadre de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin »

Mesdames/Messieurs,

En application des dispositions de l'article 168 de la loi citée en objet, toute institution de microfinance en exercice avant l'entrée en vigueur de ladite loi est tenue de se mettre en conformité sous peine de retrait d'agrément ou de sanctions disciplinaires, selon le cas.

Dans ce cadre, vous aviez été invités à procéder aux changements de formes juridiques idoines, conformément aux orientations de la BCEAO, suivant sa correspondance du 04 mars 2026 citée en référence.

En conséquence, les justificatifs de vos transformations institutionnelles devront être transmis au secrétariat de l'ANSSFD le **30 juin 2026 au plus tard**, sous peine des sanctions prévues par les dispositions de ladite loi.

Veuillez recevoir, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

PJ : 01


Philippe A. R. DAHOUI